

Fiche de données de sécurité FDS

La fiche de données de sécurité est un document indispensable pour la prévention du risque chimique. Elle permet de communiquer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, les informations nécessaires à la protection de la santé et à la sécurité des travailleurs et de l'environnement.

FABRICANTS, IMPORTATEURS, distributeurs et utilisateurs... Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de produits chimiques sont concernés par la fiche de données de sécurité (FDS). C'est un outil de communication essentiel pour une utilisation sûre d'une substance ou d'un mélange, incontournable dans la gestion du risque chimique. Complémentaire à l'étiquetage, la FDS est un document qui fournit un nombre important d'informations, nécessaires à la protection de la santé, de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Son contenu doit permettre de répondre aux questions que se posent les utilisateurs d'un produit. Cette fiche indique notamment les dangers liés à l'utilisation du produit, les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence. Elle est utile en particulier à l'employeur destinataire du produit pour établir la notice de poste lorsque celle-ci est requise¹. Elle lui permet :

- d'effectuer l'analyse et l'évaluation des risques ;
- d'informer le personnel concerné sur les dangers et les risques, de le former à une utilisation correcte et sûre du produit ;
- de prendre des mesures de protection adaptées. L'employeur doit transmettre les FDS au médecin du travail et permettre aux travailleurs concernés et aux instances représentatives du personnel d'y avoir accès.

Depuis la création de ce document en 1978, à l'initiative des fabricants de divers secteurs industriels (industries chimiques, produits pétroliers, secteur



REPÈRES

■ **LA FICHE de données de sécurité. Un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique. ED 954, INRS. À télécharger sur www.inrs.fr**

■ **GUIDE d'élaboration des fiches de données de sécurité version 4.0, décembre 2020. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). À télécharger en français sur le site <https://echa.europa.eu/fr>**

automobile...), une réglementation relative aux FDS s'est construite progressivement. À la fin des années 1970, le Code du travail prévoit que les fabricants, importateurs ou vendeurs transmettent aux employeurs et travailleurs indépendants des informations sur les substances et la composition des préparations, leurs risques et les précautions à prendre.

À partir du 1^{er} avril 1988, le ministère en charge du Travail rend obligatoire la fourniture des FDS à tout chef d'établissement ou travailleur indépendant. Et ce, pour toute mise sur le marché de produits chimiques dangereux à usage professionnel, à quelques exceptions près.

En 2004, en France, la réglementation du travail est modifiée afin d'assurer la transposition de directives européennes définissant le contenu et la structure des FDS². Le texte prévoit notamment seize rubriques obligatoires et précise la nature des informations devant y figurer. Il rappelle par ailleurs que l'établissement d'une FDS est une obligation pour le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou d'une préparation dangereuse. La fiche, rédigée en français, doit être transmise gratuitement à l'employeur ou au travailleur indépendant. En 2007, les FDS font partie intégrante du système mis en place par le règlement Reach³ dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce règlement vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques et aux mélanges. Depuis le 1^{er} juin 2017, les FDS doivent être conformes au règlement (UE) n°2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement Reach. Seuls la classification et l'étiquetage en accord avec le règlement CLP⁴ sont désormais autorisés.

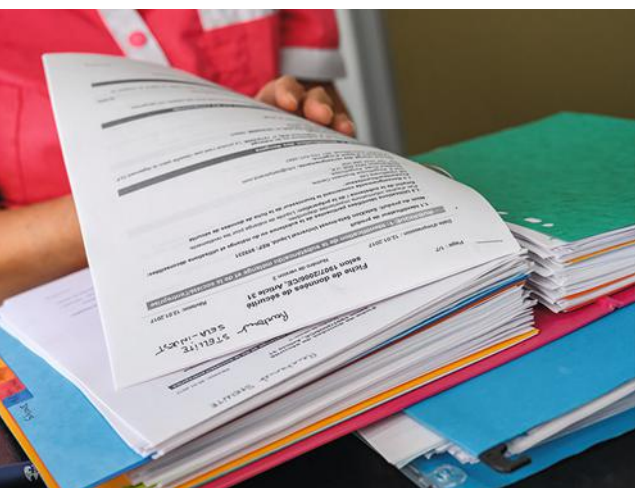
Paru en juin 2020, le règlement (UE) 2020/878 modifie à nouveau Reach pour intégrer notamment les exigences spécifiques pour les nanoformes des substances et les perturbateurs endocriniens. Si ces modifications sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021, les FDS non conformes à ce règlement peuvent continuer à être fournies jusqu'au 31 décembre 2022. ■

1. Article R. 4412-39 du Code du travail.

2. Article R. 231-53 du Code du travail.

3. Règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 modifié.

4. Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifié.



© Gael Kerbaol/INRS/2021